

Directive Nitrates : des évolutions à attendre

Une fois de plus la France est de nouveau en situation de pré-contentieux « directive nitrate à Bruxelles ». Ce sont des associations françaises qui viennent porter plainte pour transcription insuffisante des textes européens contre l'état français.

Conséquence de ce lobbying des associations environnementales, la commission a annoncé qu'elle va envoyer un avis motivé à la France, pour qu'elle prenne des mesures plus drastiques contre la pollution de l'eau par les nitrates.

«Le cadre législatif en vigueur en France et les programmes d'action mis en œuvre ne suffisent pas», affirme la Commission européenne dans un communiqué diffusé le 27 octobre.

C'est dans ce contexte que de plusieurs textes sont publiés ou en cours de publication.

Depuis le 10 octobre, le décret portant sur la transcription de la Directive nitrates en France couler fait couler beaucoup d'encre !

En effet, comme dans les autres pays européens, le respect des 170 kg de N org/ha est ramené à la SAU et non plus la surface épardable.

Ces éléments ont une fois encore permis aux associations de semer le trouble en agitant d'hypothétiques utilisations des surfaces non épardables par les agriculteurs. Bien évidemment, ce décret n'abrogeant pas les autres textes réglementaires (installations classées en particulier), cette disposition ne changera rien aux pratiques actuellement utilisées pour le montage des dossiers installations classées.

Ce décret vise à reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles mais aussi désormais les eaux côtières, marines et estuaires. Il crée la nouvelle architecture des programmes directive nitrate et met en place des groupes régionaux d'expertise nitrate. Ces groupes auront pour mission de proposer les références techniques à prendre en compte dans les différentes régions. Leurs membres sont désignés par le préfet de région.

Le programme d'action national sera décliné en programmes d'action régionaux.

Toutes les mesures préconisées dans le programme d'action national devront à minima s'appliquer dans toutes les zones vulnérables.

Le programme d'action national est en cours de consultations. Il intègre plusieurs évolutions qui ne seront pas sans impact sur les exploitations bretonnes :

- Un allongement des durées d'interdiction d'épardage :
Les possibilités d'épardage à la sortie de l'hiver serait portée du 15/01 au 31/01 sauf pour les prairies.
- L'équilibre de la fertilisation selon la méthode du bilan mise au point par le COMIFER
- Les nouvelles références vaches laitières

> Nouveauté pour les vaches laitières : en kg N épandable / an / animal présent

Production laitière (kg lait/vache/an) Temps de pâturage (mois)	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	> 8000 kg
< 4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
> 7 mois	104	115	126

Application au
1^{er} sept 2012

Application au
1^{er} sept 2013

Pour les systèmes « très herbagers », la France envisage une demande de dérogation au 170 kg N/ha, c'est la raison pour laquelle les nouvelles références pour les bovins alimentés quasi exclusivement à l'herbe ne s'appliqueront qu'au 1/09/2013.

Les conséquences de la mise en place de ces évolutions :

- Une remise en cause des plans d'épandage existants dès lors qu'il y a des prêteurs producteurs de lait dès la fin de la campagne culturale en cours (suite à la prise en compte des nouvelles références vaches laitières)
- Une adaptation des méthodes de calculs des besoins en azote des cultures devant par exemple inclure des retombées atmosphériques dans nos régions
- Quid des capacités de stockage dans certaines exploitations

Rachel RICHARD